

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**Avis public** est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 639 modifiant le Règlement numéro 592 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs de la direction générale*, adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 février 2026.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ces règlements aux bureaux de la Municipalité situés au 403, rue Principale à Stoke ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse [www.stoke.ca](http://www.stoke.ca).

DONNÉ À STOKE, CE 11<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2026.



Lydia Laquerre  
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE STOKE



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Stoke, certifie avoir publié sur le site web et sur le babillard de l'hôtel de ville l'avis public ci-contre le 11 février 2026 conformément au *Règlement numéro 553 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Stoke.*

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 février 2026.



Lydia Laquerre  
Directrice générale et greffière-trésorière